

Il est rappelé que :

- 1- tout territoire en plan de chasse est assujetti à l'adhésion obligatoire à la Fédération (70 € pour la campagne 2010-2011).**
- 2- une seule demande par commune doit être faite (si le territoire se partage sur 2 communes : ne faire qu'une seule demande).**



Laval, le 27 mai 2010

Direction départementale des Territoires de la Mayenne

Service
Eau et Biodiversité

Le directeur départemental des Territoires

Unité
Forêt - Nature - Biodiversité

Référence : NC/ME

Vos réf. :

Affaire suivie par : Nicole Chaudet – Michelle Escurat

Mel : nicole.chaudet@agriculture.gouv.fr

Tél. 02 43 49 67 58- **Fax :** 02 43 56 98 84

Objet : plan de chasse petit gibier – campagne 2010-2011

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver, sous ce pli, votre demande individuelle de plan de chasse petit gibier pré-remplie, en vue de la prochaine campagne 2010/2011.

J'attire particulièrement votre attention sur trois points :

1° - le caractère individuel de la demande (1),

2° - toute modification de territoire doit être particulièrement signalée et justifiée,

3° - en ce qui concerne le faisan, il faut faire une demande par commune et si le territoire porte partiellement sur la commune voisine, regrouper également sur une seule demande, ce qui facilitera largement la tâche de la commission.

Le soin que vous apporterez à l'établissement de votre demande contribuera à la rapidité du traitement de votre dossier.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des Territoires et par délégation,
Le chef du service Eau et Biodiversité

Christine Cadillon

(1) Un seul nom doit figurer sur la demande. Toutefois, le regroupement de plusieurs demandeurs est possible. Ceux-ci mandatent par écrit l'un d'entre eux pour déposer la demande sur l'ensemble des territoires. Celui-ci engage alors sa responsabilité personnelle

PJ : 1

Copie à : M. le président de la fédération départementale des chasseurs

DEMANDE INDIVIDUELLE DE PLAN DE CHASSE PETIT GIBIER

Code de l'Environnement articles L.425-6 à L.425-7 et R.425-4 à R.425-9

Campagne 2010-2011

Identité du demandeur :

--	--

Nouvelle demande

Ancienne demande sans modification

Ancienne demande avec modification

Téléphone :

Qualité :

- propriétaire
 détenteur du droit de chasse
 mandataire GIC – représentant de GIC mandaté par ses adhérents
 autre mandataire (regroupement de territoires, président de sté de chasse mandaté par ses adhérents, etc)

Adresse internet :

Territoire de chasse

Commune(s)	Forêts, bois ou lieux-dits	N° des parcelles	Superficie totale (ha)

Nature	Bois et Forêts	Landes et Friches	Prairies permanentes	Cultures	Superficie totale
Superficie					

Espèce	Bilan précédent (campagne 2009-2010)		Nombre de bracelets demandés pour 2010-2011	Observations
	attribués	prélevés		
LIEVRE				
FAISAN				

- ◆ Les demandes doivent être adressées à la **fédération départementale des chasseurs de la Mayenne** - "la Vigneule" - 53240 - Montflours - **avant le 25 juin 2010**. Toute demande arrivée hors délai ne sera pas prise en compte.

Signature au verso - tournez la page SVP

◆ **Pour les premières demandes ou pour tout changement de territoire (propriétaire, surface ou lieu-dit)**, il est indispensable de joindre les pièces ci-dessous :

- un **plan de situation** du territoire (extrait de carte IGN au 1/25000^{ème} avec localisation précise du territoire –disponible en librairie),
- les **relevés de propriété au cadastre** datés de moins de 5 ans (à demander au service du cadastre de votre arrondissement), en surlignant les parcelles cadastrées correspondantes au territoire,
- **l'autorisation du propriétaire** le cas échéant (bail de chasse).
- **les mandats** (personne mandatée dans le cas de regroupement de territoires, sté de chasse, etc...

La production de faux documents ou de renseignements inexacts pourra être réprimée par l'article L 441-6 du code pénal (1).

De plus, votre attribution de plan de chasse pourra être modifiée voire annulée.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations ci-dessus mentionnées.

Signature : _____ A _____ , le _____

Réservé à la fédération départementale des chasseurs	
Dossier complet : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Observations
Dossier incomplet : <input type="checkbox"/> relevé de propriété au cadastre	
Absence de : <input type="checkbox"/> extrait de carte IGN avec identification exacte du territoire	
<input type="checkbox"/> bail de chasse ou autorisation du propriétaire	
Autres : <input type="checkbox"/> mandat	

Réservé à la Direction Départementale des Territoires

(1) « Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.
Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu ».

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès de la direction départementale des Territoires.